



# CHAMPIONNAT DE BRETAGNE 2019

## Le règlement du concours

### **L'organisation .**

**Article 1 :** Le Championnat de Bretagne 2019 est organisé par Les Amis des Oiseaux de Brest Iroise (A.O.B.I.), dont le siège social est à 29200 BREST au 34 Rue François Tartu. Le comité organisateur de cette manifestation est constitué par le Bureau de l'A.O.B.I.

**Article 2 :** Le programme de la manifestation se déroulera à l'adresse suivante :

**Salle de Sports**

**Complexe Sportif – 29460 DIRINON**

La manifestation sera ouverte au public les samedi 16 et dimanche 17 Novembre  
Le prix d'entrée est fixé à 2 € 50- Gratuit pour les enfants de moins de 12 ans.

**Article 3 :** pourront participer au championnat de Bretagne, tous les oiseaux propre élevage des éleveurs amateurs affilié à la Région Ornithologique de Bretagne, bagués de l'année en cours sauf exception énoncées dans les classifications. Les bagues de couleurs sont acceptées.

**Article 4 :** Les oiseaux des participants devront être munis d'une bague fermée officielle délivrée par une des entités nationales habilitées à délivrer des bagues conformément à la réglementation officielle (UOF, CDE, FFO, AVIORNIS, ...) Les bagues devront comporter le numéro de souche de l'adhérent. Pour les oiseaux dont les bagues ne sont pas délivrées par l'UOF, sur sa feuille d'engagement, l'adhérent devra noter, en sus de son numéro ROB, son numéro d'éleveur dans l'autre entité.

**Article 5 :** Pour les oiseaux d'espèces protégées qui demande une autorisation particulière, les éleveurs devront fournir une copie du certificat de capacité et de l'ouverture d'établissement ou de l'autorisation de détention avec le formulaire

d'engagement. Pour justifier l'origine licite du spécimen, une copie de la déclaration de marquage (cerfa n°12446\*01) et si nécessaire un document C.I.C devront accompagner les oiseaux au moment de l'enlogement.

**Article 6 :** L'ensemble des inscriptions se fera via l'application ORNITHONET . Les inscriptions se feront par un représentant de chaque club, lorsque toutes les saisies seront réalisées, il adresse les feuilles d'engagements, accompagnées d'un tableau récapitulatif et du chèque global à l'ordre de l'AOBI à :

Daniel SAGOT  
Kerpierre  
29460 DIRINON

La date de clôture des inscriptions est le **DIMANCHE 3 NOVEMBRE 2019 à 23 h 45**

**Article 7 :** Les droits d'enlogement :

- Individuel = 2 € 50
- Stam = 10€ 00
- Palmarès (facultatif) 6 €
- 

**Article 8 :** Tout oiseau engagé ne pourra être remplacé que par un sujet identique ( même section, même classe )

**Article 9 :** Les classes de jugement sont celle de l'UOF COM France en vigueur

**Article 10 :** Il n'y a pas de limitation du nombre d'oiseaux en individuel ou en STAM

**Article 11 :** Les oiseaux devront être convoyés dans leur cage de concours, suivant les modèles préconisés pour chaque catégorie, au vue de la liste des classes officielles de l'UOF, à l'exception des oiseaux présentés en volière, soit les groupes-classes suivants :

**K 15 :** Perruches omnicoles.

**K 17 à 33 :** Perruches de Pennant, Adélaides, Flavéoles, à tête pâle, à ventre jaune, Gracieuses, d'Alexandra, Barrabands, Mélanures, Barnard, Cloncurry, à Collier jaune , Vingt Huit, à tête pourpre, Erythroptères, Royales, Cornues.

**L01 à L09 :** Perruches à collier d'Inde, à collier d'Afrique, à Tête de Prune, à Tête rose De l'Himalaya, à Moustache , de Derby, de Malabar .

**M14 :** Conures à Tête d'or , Jandaya, Soleil, à Tête bleue, Mitées, à Tête rouge, de Wagler.

**M16 :** Conure de Patagonie, Magellaniques, à long bec.

**N01 à N09 :** Perroquets : Océaniens, Cacatoes, Africains, Pionus, Amazones, Aras, Maillés.

**N10 (011-0 à 020-0) :** Loris : noirs , Duyvenbode, Flamméchés , Cardinal, du genre eos et lorius , sombres, à tête bleue.

Les cages doivent être **propres et munies d'un tapis de graines** permettant aux oiseaux de se nourrir correctement, au moins pendant 48 heures.

**Article 12** : L'enlèvement se fera le :

**MERCREDI 13 NOVEMBRE de 14 h à 20 Heures**

**Article 13** : Les jugements seront effectués le jeudi 14 et vendredi 15 novembre 2019. Les juges qui officieront :

- Canaris de chant : Robert LE SAGE
- Canaris couleurs : Pascal COTARD – Christian LE BON
- Canaris postures : Daniel AMIAUD
- Exotiques- Becs droits : Christian DELFOSSE – Alain GIOCANTI
- Psittacidés : Daniel HANS – Daniel HERGAT
- Faune européenne : Jean Luc BERBUDEAU

Chaque juge se verra attribuer 2 passeurs de cages.

**Article 14** : Pour être champion, un oiseau individuel devra obtenir au minimum 90 points (85 pour les canaris de chant) ; un stam devra obtenir 360 points harmonie comprise.

Deuxième et troisième : un oiseau noté 89 points doit être classé deuxième ou troisième si aucun autre oiseau n'a déjà obtenu ces classements avec une note supérieure ou identique.

Un stam ayant obtenu 359 ou 358 points, harmonie comprise doit être classé deuxième ou troisième si aucun autre stam n'a obtenu ces classements avec une note supérieure ou identique.

Au cours des jugements, si le juge estime qu'un oiseau est mal engagé, le changement de classe sera accepté.

**Article 15** : Si un accident survient sur un stam, lors du convoyage ou sur le lieu du championnat, les oiseaux restants seront jugés en classe individuel.

**Article 16** : Le palmarès ne sera publié sur internet qu'après sa vérification et le classement de toutes les fiches de jugements par éleveur. Le palmarès sera diffusé sur le site de la ROB et de l'AOBI à partir du samedi 12 heures.

**Article 17** : Chaque éleveur ayant obtenu un titre de champion sera récompensé.

**Article 18** : Au niveau de la ROB, la gestion des challenges est confiée au trésorier-adjoint.

**Article 19** : Pendant les jugements, les bagues des oiseaux déclarés champion seront vérifiées par des contrôleurs désignés par la ROB. Ceux-ci établiront la liste des

oiseaux dont les bagues ne seront pas conformes avec leurs observations (diamètre, n° de souche, signe distinctifs ...)La décision de déclassement sera prise par le Président de la Région ou son représentant, en concertation avec les organisateurs.

**Article 20** : BOURSE :Pourront participer à la bourse tout les éleveurs participant au championnat , la bourse sera régie par le club. Chaque éleveur remettra avec le bordereau d'engagement les documents necessaires (ifap) en fonction de la catégorie d'oiseaux. Les prix de ventes seront indiqués sur le bordereau de remise et sur les cages. La retenue sera de 10 % pour le club. Les éleveurs seront réglés par chèque sous huit jours.

**Article 21** : La réception des éleveurs pour la bourse se fera le samedi de 13 h a 14 h et le dimanche de 8 h à 9 h.

**Article 22** : Ne seront acceptés que des oiseaux bagués et présentés dans des cages De concours adaptées aux oiseaux sans être surchargées ( 2 à 4 oiseaux max ).Pour les oiseaux soumis à autorisation, se conférer à l'**article 5**.

**Article 23** : Le délogement commencera par la bourse le dimanche 17 novembre à 17 h sous la responsabilité de l'éleveur suivi du concours sous la responsabilité de chaque président de club ou représentant , suivant les directions de l'organisation.

**Article 24** : Le fait d'inscrire ses oiseaux au concours implique pour l'éleveur l'acceptation et le respect du présent règlement. Pour toutes les dispositions non précisées dans le présent règlement l'éleveur doit se référer au : REGLEMENT du CHAMPIONNAT de BRETAGNE approuvé par le conseil d'administration de la ROB en 2016.